

Trottinette et gyroroue : les règles et l'équipement

Où rouler, à quel âge, avec quelle assurance et quel équipement, y compris à Paris et en petite couronne

GUIDE PRATIQUE L'ÉLECTROMOBILE

Trottinette et gyroroue : les règles et l'équipement

Où rouler, à quel âge, avec quelle assurance et quel équipement, y compris à Paris et en petite couronne

Au sommaire

01 Un seul cadre pour deux engins
02 Où rouler
03 L'assurance
04 L'équipement
05 Les amendes vérifiées
06 Check-list avant de partir
07 Sources

Édité par PRODIF pour L'Électromobile (taxi-vtc-electrique.fr). Rédaction : La rédaction de L'Électromobile. Version du 25 octobre 2026. Ce guide donne des repères généraux : vérifiez toujours les notices des fabricants, les règles locales et les conditions de votre terrain. Usage personnel ; reproduction et revente interdites.

CHAPITRE 01

Un seul cadre pour deux engins

La trottinette électrique et la gyroroue (ou monoroue) sont des **engins de déplacement personnel motorisés** (EDPM), comme le gyropode et l'hoverboard. Les mêmes règles s'appliquent :

Règle	Ce qu'elle impose
Âge	14 ans minimum sur la voie publique, depuis le 1er septembre 2023
Vitesse	25 km/h maximum par construction, sans mode plus rapide
Permis	Aucun
Passager	Interdit
Écouteurs, téléphone tenu en main	Interdits
Assurance	Responsabilité civile obligatoire

Le piège de la vitesse : un engin qui propose un mode au-delà de 25 km/h, même désactivé par défaut, n'est pas autorisé sur la voie publique. C'est le cas de nombreuses gyroroues.

CHAPITRE 02

Où rouler

Lieu	Règle
Piste ou bande cyclable	Obligatoire lorsqu'elle existe
Route limitée à 50 km/h en agglomération	Autorisée faute de piste
Trottoir	Interdit en roulant, sauf autorisation du maire (6 km/h au plus) ; engin poussé à la main admis
Hors agglomération	Pistes cyclables et voies vertes ; routes à 80 km/h seulement si l'autorité les a ouvertes

Avant 14 ans, l'usage reste possible sur une voie privée (jardin, allée privée, terrain privé avec accord du propriétaire).

CHAPITRE 03

L'assurance

Le conducteur doit être couvert en **responsabilité civile**. L'assurance habitation ne couvre généralement pas un engin motorisé sur la voie publique : vérifiez votre contrat ou souscrivez une formule dédiée, souvent quelques euros par mois. Un engin qui roule au-delà de 25 km/h sort du cadre des EDPM : n'attendez pas de votre contrat qu'il vous suive en cas d'accident.

CHAPITRE 04

L'équipement

Obligatoire sur l'engin

- Un système de freinage.
- Un avertisseur sonore.
- Des feux de position avant et arrière.
- Des catadioptres à l'arrière et sur les côtés (les côtés ne sont pas exigés si les pneus ont des flancs réfléchissants).

Obligatoire sur le conducteur

Où vous roulez	Casque	Équipement rétroréfléchissant
En agglomération, cas général	Recommandé	La nuit ou par mauvaise visibilité
Hors agglomération, route à 80 km/h ouverte aux EDPM	Obligatoire	Obligatoire, feux allumés
Paris, Hauts-de-Seine, Seine-Saint-Denis, Val-de-Marne	Obligatoire	Obligatoire, de jour comme de nuit

Paris et petite couronne depuis le 7 août 2026

Un arrêté du préfet de police impose le casque et un gilet ou un équipement rétroréfléchissant à toute heure, sur toute la voie publique. Il vise les trottinettes, gyropodes, monoroues, hoverboards et cyclomobiles légers. Service-Public signale aussi des obligations locales en Seine-et-Marne, dans les Alpes-Maritimes et dans l'Yonne (casque et équipement réfléchissant), et dans le Vaucluse (casque) : vérifiez l'arrêté de votre préfecture.

Conseillé partout

- Casque attaché, même quand il n'est pas imposé.
- Gants et protections de poignets, surtout sur une gyroroue.
- Genouillères et coudières pour un débutant.

CHAPITRE 05

Les amendes vérifiées

Infraction	Sanction
Circulation hors des zones autorisées (trottoir sans autorisation)	135 €
Transport d'un passager	135 €
Absence de casque à Paris et en petite couronne	135 €
Absence d'équipement rétroréfléchissant à Paris et en petite couronne	35 €
Trottinette en libre-service garée sur un trottoir parisien	35 €, plus frais de fourrière
Engin dont la vitesse par construction dépasse 25 km/h sur la voie publique	jusqu'à 1 500 €, confiscation possible

Infraction	Sanction
Utilisation d'un engin débridé	135 €
Débridage lui-même	jusqu'à un an d'emprisonnement et 30 000 € d'amende
Défaut d'assurance, comme pour tout véhicule terrestre à moteur (personne physique)	amende forfaitaire de 500 €, 750 € avec la majoration au fonds de garantie

Montants relevés sur Service-Public (août 2026) et dans la fiche DGCCRF du 20 novembre 2025.

À REMPLIR / À COCHER

Check-list avant de partir

- [] J'ai 14 ans ou plus, ou je reste sur un terrain privé.
- [] Mon engin est limité à 25 km/h, sans mode plus rapide.
- [] Mon attestation d'assurance responsabilité civile est à jour.
- [] Freins testés : la manette freine nettement.
- [] Feux avant et arrière allumés.
- [] Pneus gonflés, direction sans jeu.
- [] Batterie suffisante pour l'aller-retour, avec une marge.
- [] Casque attaché (obligatoire à Paris et en petite couronne).
- [] Gilet ou équipement rétroréfléchissant (obligatoire la nuit, et à toute heure à Paris et en petite couronne).
- [] Itinéraire par pistes cyclables ou rues à 50 km/h, sans trottoir.

RÉFÉRENCES

Sources

Service-Public — circulation à trottinette électrique, hoverboard, gyropode (vérifié le 11 août 2026)
https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F308

Service-Public — casque et équipement réfléchissant obligatoires à Paris et en petite couronne (A19037)
https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/actualites/A19037

Service-Public — amende forfaitaire pour défaut d'assurance
https://www.service-public.gouv.fr/particuliers/vosdroits/F34829

DGCCRF — trottinettes électriques, conseils pour un achat et une utilisation en toute sécurité
https://www.economie.gouv.fr/dgccrf/les-fiches-pratiques/trottinettes-electriques-les-conseils-pour-un-achat-et-une-utilisation-en-toute-securite

Légifrance — Code de la route
https://www.legifrance.gouv.fr/